

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 27 avril 2026

Date de la convocation : 22/04/2026

Objet : 5- Vote du budget primitif 2026 COMMUNE (DE_029_2026)

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Dominique FILHOL.

Présents : Dominique FILHOL, Patrice MATENCE, Louise BOSSUET, Philippe MOURA, Danielle BROCARD, Yolande EYLENBOSCH, Virginie BAILLET, Bruno DELLUC, Sébastien BEAUMONT, Romain TRILLE

Représentés : - **Absents excusés** : - **Absents** :

Secrétaire de séance : Patrice MATENCE

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, présenté lors de la réunion de la commission des finances le 8/04/2026 et arrêté lors de la réunion de la commission des finances 15/04/2026, comme suit :

Fonctionnement : dépenses 696 833.58 € - recettes 696 833.58 €

Investissement : dépenses 296 292.96 € - recettes 296 292.96 €

Le projet de budget a été transmis aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT.

Monsieur Cave conseiller aux décideurs locaux présente le budget primitif 2026 de la commune.

Un exemplaire complet du projet du BP 2026 a été transmis à chaque membre de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances des 8 et 15 avril 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Date de transmission de l'acte: 29/04/2026

Date de réception de l'AR: 29/04/2026

046-214603367-DE_029_2026-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Signature du secrétaire de séance :
Patrice MATENCE

Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme

Madame le Maire, Dominique FÉRIOL



Madame le Maire,

Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture et publication en Mairie le 29/04/2026 Madame le Maire	Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
--	---

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.